

AVENANT N°1

à la convention de concession de service public n°06/098 pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Longchamp Cassini à Marseille (4e)

Entre,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Claude GAUDIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole en date du [16/09/2016],

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

D'une part

ET

La société Q-PARK France SAS, société par actions simplifiée au capital de 7.067.136 € dont le siège social est situé à l'immeuble Khapa, 65 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par convention de concession n°06/098 en date du 20 juillet 2006, (ci-après désignée le « **Contrat** »), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a confié à la société Q-PARK France SA, la réalisation et l'exploitation d'un parc de stationnement situé boulevard Cassini, à Marseille (4e).

La société Q-PARK France SA a fusionné, le 30 juin 2011, dans la société Q-PARK INVEST par voie de fusion-absorption avec transmission universelle du patrimoine.

Dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-PARK en France, la société Q-PARK INVEST a été fusionnée, le 30 novembre 2015, dans la société Q-PARK France SAS, société ayant vocation à être la société opérationnelle du groupe regroupant l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi la société Q-PARK France SAS, agit désormais aux présentes, en qualité de « **Délégataire** ».

Ces fusions étant assimilées, en droit, à une cession de contrat, l'autorisation préalable requise de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, autorité délégante au moment de la demande, a été sollicitée par lettre en date du 3 septembre 2015.

En ce qui concerne l'autorité délégante, le « **Contrat** » a été transféré, de plein droit, à la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création soit, à compter du 1^{er} janvier 2016, du fait de la dissolution, à cette même date, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'instruction de cette demande d'autorisation de cession incombe, dès lors, à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La cession du « **Contrat** » a été autorisée par le Bureau de la Métropole lors de sa séance du [19 septembre 2016].

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Autorisation du transfert du « Contrat »

Au vu des documents de présentation des opérations de réorganisation juridique du groupe Q-Park en France et en application de la délibération du Bureau de la Métropole en date du [16/09/2016], « **la Métropole** » entérine le transfert du « **Contrat** » à la société Q-PARK France SAS, corrélatif à la fusion de la société Q-PARK INVEST dans la société Q-PARK France SAS, intervenue le 30 novembre 2015.

Il est rappelé que la société Q-PARK France SAS s'est trouvée, à compter de la date effective de la fusion, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de Q-PARK INVEST au titre du « **Contrat** ».

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant de transfert prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à Marseille en trois exemplaires,
Le

Pour Q-PARK France SAS

**Pour le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence et par
délégation,**

**Madame Michèle Salvadoretti
Directeur Général**

**Monsieur Jean-Pierre SERRUS
Vice-Président délégué,
Mobilité, Déplacements, Transports**